

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 389

présenté par
M. Lamour et M. Goujon

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 0,3 % »,

le taux :

« 0,03 % ».

.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à diminuer la pression fiscale prévue par le Gouvernement sur les retraités, tout en préservant 70 millions d'euros de recettes au profit de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.